

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 624

présenté par

M. Balligand, M. Brottes, M. Cahuzac, M. Le Bouillonnet, M. Jean-Louis Dumont,
Mme Fioraso, M. Baert, Mme Erhel, M. Cacheux, M. Gaubert, M. Launay,
Mme Robin-Rodrigo, Mme Lepetit, M. Carcenac, M. Jung,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 39

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 16 de cet article par les mots :

« , après avis de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rémunération prévue par cet alinéa en contrepartie de la centralisation des sommes collectées est supportée par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

En conséquence, la commission de surveillance de cet établissement public doit pouvoir se prononcer sur le décret définissant les modalités de calcul de cette rémunération, qui sont déterminantes dans l'équilibre du fonds d'épargne et dans l'attractivité des prêts consentis au bénéfice du logement social et des autres emplois d'intérêt général.